

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 349 nommant une Commission de censure des films cinématographiques.

n° 349

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juin 1942

Numéro JO
n° 547 du 30/06/1942

Date du numéro
30 juin 1942

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912

Vu l'arrêté n° 99, du 27 janvier 1940, fixant la composition de la Commission de censure des films cinématographiques, des imprimés, dessins ou écrits de toute nature destinés à la publication,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article rr de l'arrêté n° 99 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : La Commission de censure est ainsi composée : Le secrétaire général, président; Le chef du Bureau politique, le chef du Cabinet civil, l'officier de garnison, membres. Le reste sans changement.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILIETAS.